



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Découplage 2010



Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'un investissement foncier réalisé entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010

Attention : pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT au plus tard le 17 mai 2010.

Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution de DPU au montant indiqué. En effet, les attributions au titre d'un investissement foncier réalisé entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 sont conditionnées aux possibilités de la réserve nationale de droits.

I. Objet de ce programme

Ce programme vise à doter les investissements fonciers réalisés entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010.

Les investissements réalisés antérieurement au cours de la période de référence sont automatiquement pris en compte dans le calcul du montant de référence par application du principe consistant à ne retenir que la meilleure campagne.

Ce programme ne peut pas être cumulé avec le programme « installation entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 ».

II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficiaire de ce programme ?

1 – Types d'investissement pris en compte

Vous pouvez bénéficier de ce programme si vous avez acquis des terres entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 :

- par achat ;
- par bail rural (d'une durée au moins égale à 9 ans), par bail de longue durée ou par bail verbal ;
- par convention pluriannuelle de pâturage (d'une durée au moins égale à 5 ans) ;
- par convention de mise à disposition ;
- à la fin d'un bail ou d'une mise à disposition.

Nota : les acquisitions de vigne et de vergers ne sont pas éligibles à une dotation par la réserve nationale.

2 – Date de l'investissement

La date d'investissement à retenir et à renseigner sur le formulaire est la date à laquelle vous êtes entré en jouissance des terres. Cette date doit être comprise **entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010**.

3 – Augmentation de 1 ha de la SAU de l'exploitation

Pour être éligible à une dotation à partir de la réserve, l'investissement doit avoir conduit à une augmentation d'au moins 1 ha de la SAU.

Cette condition est vérifiée en comparant la surface de la meilleure année au cours de la période de référence 2005-2008

retenue pour le découplage (dite « campagne de référence ») après prise en compte éventuelle des corrections et subrogations, à la surface de l'exploitation déclarée en 2010.

4 – Être déclarant de surfaces en 2010

Pour être éligible à ce programme, vous devez avoir déposé en 2010 une déclaration de surfaces. En effet, la réalité de l'investissement sera vérifiée par rapport à la surface déclarée sur cette campagne ainsi que sur la base des pièces justificatives fournies (cf. point IV).

III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre investissement conduira à l'attribution d'une dotation de **65 € par hectare** (hors vignes et vergers) acquis dans le cadre de l'investissement foncier.

Nota : le montant de votre dotation sera établi sur la base des hectares acquis et détenus en 2010 par rapport à la surface de la meilleure année au cours de la période 2005-2008 après prise en compte éventuelles des subrogations (changement de situation, fusion, scission, donation, héritage).

IV. Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Vous devez fournir à la DDT les pièces justifiant de votre investissement foncier ; il peut s'agir, selon le cas :

- de la copie de l'acte de vente ;
- de la copie du bail rural ou du bail de longue durée ;
- d'une attestation de bail verbal ;
- de la convention pluriannuelle de pâturage conclue pour une durée au moins égale à 5 années ;
- de la convention de mise à disposition.

V. Cas des associés dans des sociétés

Si vous êtes associé dans une société, la dotation sera attribuée à la société.

Il est nécessaire dans ces situations que la demande soit effectuée directement par la société.